

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 MARS 2019****Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LAVARDAC****N° Ordre : DE-085-2019**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mars à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 mars 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (46) :****Andiran** : M. Lionel LABARTHE**Barbaste** : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH**Bruch** : M. Alain LORENZELLI**Buzet-sur-Baïse** : MM Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ**Calignac** : M. Marc de LAVENERE**Espiens** : M. Daniel CALBO**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS**Fieux** : M. Michel CAZENEUVE**Francescas** : Mme Paulette LABORDE**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER**Lasserre** : M. Serge PERES**Lavardac** : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN**Le Fréchou** : M. André APPARITIO, suppléant**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE**Mézin** : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT**Moncaut** : M. Francis MALISANI**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT**Montesquieu** : M. Alain POLO**Nérac** : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Jean-Louis VINCENT**Pompiey** : M. Roland MONTHEAU**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE**Saint Pé Saint Simon** : Mme Christiane LABAT**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI**Vianne** : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAS**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT**Membres absents ayant donné procuration (6) :****Mézin** : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT**Nérac** : Mme Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Mme Marylène PAILLARES à M. Jean-Louis VINCENT, M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE, M. Louis UMINSKI à Mme Evelyne CASEROTTO,

**Membre absent excusé (2) :****Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO**Nérac** : M. Frédéric SANCHEZ**Membres absents non excusés (1) :****Nérac** : Mme Aurore FONTANEL**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

Par arrêté n° AR-2018-069 du 03/07/2018, le président a prescrit la modification n°1 du PLU de la commune de Lavardac ;

Par délibérations n°232-2017 du 15/11/2017 et DE-019-2018 du 31/01/2018, le Conseil communautaire d'Albret Communauté a fixé les modalités de la concertation ;

Les objectifs de cette modification étaient :

- d'adapter le règlement écrit du PLU de Lavardac afin :
  - d'intégrer les dispositions de l'article 80 de la « Loi Macron » qui autorisent les annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zone agricole (A) et naturelle et forestière (N),
  - de permettre l'implantation des constructions en limite séparative en zone UB et UC.
- de corriger l'incohérence du règlement graphique en ouvrant partiellement la zone 2AU pour classer une bande de terrain d'une superficie de 2500 m<sup>2</sup> en UC de la parcelle cadastrée section A n°307 afin d'adapter la délimitation de la zone à la réalité du terrain.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : mise à disposition d'un registre en mairie afin que la population puisse faire part de ses observations.

Le projet de modification a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue en mairie de Lavardac du 23/11/2018 au 22/12/2018.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-8, L 153-11, L 153-36 à L 153-40 et L 153-41 à L 153-44 ;

Vu la Loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 ;

Vu la Loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat (UH) du 02/07/2003 ;

Vu la Loi n°2010-788 Grenelle II du 12/07/2010 ;

Vu la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 ;

Vu la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » du 06/08/2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lavardac approuvé par délibération du conseil municipal le 31/07/2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de

Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n°09-2017 du conseil municipal de la commune de Lavardac du 31/05/2017 sollicitant la prescription de la modification du PLU de la commune à Albret Communauté ;

Vu la délibération n°232-2017 du Conseil communautaire d'Albret Communauté du 15/11/2017 ;

Vu la délibération DE-019-2018 du Conseil communautaire d'Albret Communauté du 31 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté AR-2018-152 de mise à l'enquête publique de la modification du PLU de la commune de Lavardac ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23/11/2018 au 22/12/2018 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal sur l'approbation de la modification n°1 du PLU en date du 21/03/2019 ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Président vous propose d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lavardac,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture du Lot-et-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

